

Bienvenue à la Web Conférence « Maîtrise des risques dans les organismes publics – Fondamentaux CIB - CIC » Partie 1 : Objectifs et acteurs

JANVIER 2021

La présentation va commencer dans quelques instants



Webconférence : GoTo Webinar

Les principales fonctionnalités

The screenshot shows the GoTo Webinar interface with several annotations:

- Panneau de configuration**: Points to the top section of the interface, which includes audio settings and document distribution options.
- Afficher ou masquer le panneau de configuration**: Points to a button with a right-pointing arrow, used to toggle the configuration panel's visibility.
- Posez vos questions dans le cadre puis cliquez sur « envoyer »**: Points to the question input area, which includes a text box and an "Envoyer" button.
- Cette icône, cela permet de détacher la fenêtre question du panneau d'affichage : elle reste affichée même lorsque le panneau d'affichage est masqué.**: Points to a small icon in the bottom right corner, which allows the question window to be detached from the main display panel.

The interface itself displays the following elements:

- Menu bar: Fichier, Affichage, Aide.
- Audio section: Options for Telephone and Microphone et haut-parleurs (selected). It includes a "Vérification du son" link and volume meters for both input and output.
- Documents à distribuer: A section with 0 documents listed.
- Questions: A section with a text input field labeled "[Saisir une question pour le personnel]" and an "Envoyer" button.
- Footer: "Test webconf", "Identifiant de la réunion : 139-650-019", and the "GoToWebinar" logo.

Par facilité de langage, nous parlerons par la suite de contrôle interne financier: CIF

- **Introduction – définitions**
- **Objectifs du CIF : la qualité des comptabilités et la soutenabilité**
- **Les acteurs du CIF**

- **Mise en œuvre des contrôles internes budgétaire et comptable partie intégrante de la réforme GBCP des organismes**
 - Le décret GBCP a introduit des instruments complémentaires et convergents pour améliorer le pilotage budgétaire et moderniser la gestion.
- **Programme action publique 2022 : des orientations pour renforcer la responsabilisation des gestionnaires et alléger les contrôles *a priori***
 - Priorité particulière sur le déploiement des contrôles internes budgétaire et comptable.

▪ Définitions

Le **contrôle interne financier** est l'ensemble des **dispositifs formalisés et permanents** ayant pour objet de **maîtriser les risques** afférents à la poursuite des **objectifs de** :

- **Soutenabilité budgétaire de la programmation et de son exécution**

- se traduit par la qualité de la programmation budgétaire initiale, la qualité du suivi et de l'actualisation de la programmation et la soutenabilité de la gestion

- **Qualité de la comptabilité budgétaire et générale**

- se traduit par la qualité des comptes depuis le fait générateur d'une opération jusqu'à son dénouement comptable

Le contrôle interne financier couvre donc les activités de l'ensemble des services de l'organisme :

- Services « Métiers »;
- « Supports »;
- Agence Comptable.

- **Objectifs et bénéfices attendus du déploiement des CIB-CIC**
 - **Responsabilisation des gestionnaires : démarche interne à l'organisme pour maîtriser les risques** susceptibles d'affecter la qualité des comptabilités et la soutenabilité budgétaire ;
 - **Renforcement du pilotage stratégique** : meilleure vision d'ensemble des enjeux et des risques ayant un impact budgétaire ;
 - **Amélioration de la qualité de la gestion** : opportunité de mettre à plat les processus et de faire la revue des outils et dispositifs existants en examinant leur caractère adéquat et en visant leur optimisation (sécurisation, fluidification ...)
 - **Renforcement de la transparence** : des procédures écrites, documentées, traçables, aisément assimilables ;
 - **Renforcement du dialogue entre tous les acteurs internes à l'organisme concerné** : identification et hiérarchisation des risques, travail collectif pour maîtriser les risques identifiés ;
 - Un « **travail fédérateur** » : l'engagement de travailler sur la maîtrise d'un risque inscrit les parties prenantes dans une trajectoire avec un objectif, un plan d'action, un calendrier, une mesure de résultat.

■ Cadre réglementaire

Une **obligation posée par l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP)** :

« Dans chaque organisme est mis en place un dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable. »

Une obligation s'appliquant à **l'ensemble des organismes relevant du titre III du décret**, qu'ils soient assujettis à la comptabilité budgétaire ou non (hors GCS, GIP locaux¹ et GCSMS)

La modification du 23 janvier 2017 du décret GBCP **renforce le rôle de l'autorité chargée du contrôle de l'organisme en matière de déploiement du contrôle interne budgétaire** et introduit, à l'article 215 :

« *Le dispositif de contrôle interne budgétaire fait l'objet d'une évaluation par l'autorité chargée du contrôle de l'organisme (...).* »

¹ : la majorité des membres est composée de collectivités locales ou d'établissements publics locaux

■ Cadre réglementaire

L'arrêté d'application du 17 décembre 2015 fixe le cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable et pose :

- ✓ Les définitions ;
- ✓ Les objectifs et cadre méthodologique ;
- ✓ Les acteurs ;
- ✓ Les modalités de mise en œuvre ;
- ✓ L'évaluation, interne et externe, des dispositifs de CIB et CIC.

Webconférence : Fondamentaux CIB-CIC – Objectifs et acteurs

Objectifs du CIB et du CIC : La soutenabilité

■ L'objectif de soutenabilité de la programmation et de son exécution :

- s'apprécie au regard du budget voté par l'organe délibérant ;
- vise au respect de son contenu et, lorsqu'il s'applique, de son caractère limitatif.

Il vise à s'assurer de la **capacité budgétaire de l'organisme à conduire les missions et les activités** dont il est chargé et à en maîtriser les conséquences financières.

Le cadre de référence en précise la déclinaison opérationnelle :

Qualité de la programmation budgétaire initiale	La qualité de la programmation budgétaire initiale, établie selon les nomenclatures applicables à l'organisme, permet d'assurer l'adéquation entre la mise en œuvre opérationnelle des objectifs stratégiques de l'organisme et le budget adopté par l'organe délibérant. Elle inclut la programmation des décisions ou actes de gestion sous-jacents. Elle se déploie à la fois en infra-annuel et en pluriannuel.
Qualité du suivi et de l'actualisation de la programmation	La qualité du suivi et de l'actualisation de la programmation assure la mise en cohérence, dans le respect du budget voté, de la programmation avec les actes de gestion et la prise en compte des modifications en cours de gestion.
Soutenabilité de la gestion	La soutenabilité de la gestion se traduit par l'adéquation des projets de dépenses d'un responsable budgétaire aux moyens qui lui sont notifiés ou qui sont susceptibles d'être mis à sa disposition ainsi que la maîtrise de leur impact sur les années ultérieures, compte tenu de la couverture de dépenses incontournables.

■ **L'objectif de qualité des comptabilités** vise à la tenue rigoureuse de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale :

- il est assuré par le **respect des principes comptables** arrêtés par le ministre chargé du budget (art. 210 du décret GBCP) ;
- il concourt à la production d'une **information fiable et pertinente**, indispensable au bon pilotage de l'organisme et à la restitution sincère de l'exécution dans le compte financier.

L'objectif de qualité des comptabilités se décline selon 9 critères : réalité, justification, présentation et bonne information, sincérité, exactitude, exhaustivité, non-compensation, imputation, rattachement à la bonne période comptable et au bon exercice. Le cadre de référence en précise la traduction opérationnelle (extrait) :

	Définition	Application à la comptabilité générale	Application à la comptabilité budgétaire
réalité	Inscription des opérations réelles	Les éléments d'actif et de passif, les engagements ainsi que les charges et produits existent réellement et sont bien rattachés à l'organisme	Les consommations d'autorisations d'engagement (AE) résultent d'engagements qui obligent juridiquement l'organisme (au sens du décret GBCP). Les consommations de crédits de paiement (CP) correspondent aux montants effectivement payés. Les paiements sont rattachés au bon engagement. Les recettes correspondent aux encaissements. Les consommations des plafonds d'autorisations d'emplois traduisent les mouvements d'emplois concernés au sein de l'organisme.
justification	Existence de pièces probantes	Les éléments comptabilisés sont correctement justifiés par une pièce probante ou un inventaire	Les éléments comptabilisés sont correctement justifiés par une pièce probante. Dans le cas d'opérations sur recettes fléchées, les dépenses respectent l'intention de la partie versante.
présentation et bonne information	Présentation structurée selon les règles de tenue définies dans les référentiels	Les éléments comptabilisés sont décrits de manière claire, intelligible et lisible, appuyés par des documents et pièces archivés et accessibles	Les autorisations et consommations budgétaires, les opérations de dépenses et de recettes, les états financiers sont décrits conformément aux règles de présentation et dans un souci d'intelligibilité.

Le contrôle interne financier est **déployé sur l'ensemble des fonctions budgétaires et comptables**.

Il comprend **l'ensemble des tâches, acteurs et systèmes d'information** concourant à la programmation budgétaire, à l'utilisation des ressources en crédits et emplois, à la constatation des droits et obligations, à l'inventaire des biens, à la planification, au suivi et au pilotage de la trésorerie ainsi qu'à la tenue et à la production des comptes.

- ☑ Il doit faire l'objet d'une analyse **partagée entre l'ordonnateur et l'agent comptable** ;
- ☑ La présence d'un référent contrôle interne est déterminante dans le pilotage, l'animation et coordination de la démarche **en lien avec l'ordonnateur et le comptable** (lorsque celui-ci n'est pas référent).

Cependant, **le rôle tenu par l'organe dirigeant de l'organisme est déterminant pour impulser la démarche et garantir l'investissement de l'ensemble des services concernés** par maîtrise des risques, tout comme **l'intérêt que peut porter l'organe délibérant à la démarche**, notamment lorsqu'il valide le plan d'action.

Le contrôle interne financier ne concerne pas uniquement les acteurs des services financiers.

Les acteurs « métiers » (logistique, informatique, RH, acteurs du "cœur" d'activité de l'entité, ...) doivent être également sensibilisés au fait qu'ils initient et participent, à leur niveau, aux opérations comptables et financières.



Le déploiement du CIF suppose une implication des organes de gouvernance de l'organisme au plus haut niveau.

- **L'organe délibérant**

Dans le cadre de son rôle de pilotage stratégique, il doit disposer d'une vision globale des risques majeurs auxquels l'organisme est exposé ainsi que des actions mises en place pour leur couverture. A ce titre, au moins une fois par an :

- ✓ il est **informé de l'état de déploiement** du CIF de l'organisme ;
- ✓ il **valide le plan d'action** établi par le référent contrôle interne et l'organe dirigeant.

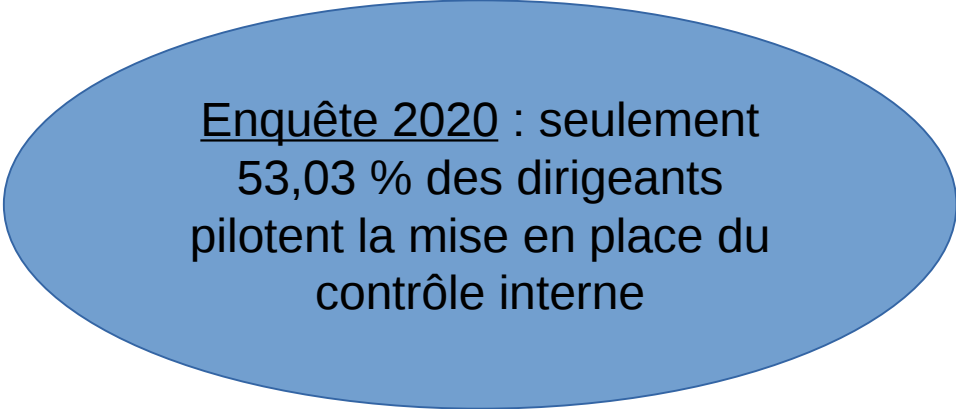
Webconférence : Fondamentaux CIB-CIC – Objectifs et acteurs

Les acteurs du CIB et du CIC (3/6)

- **L'organe dirigeant**

Il met en œuvre le cadre de référence et est en charge de :

- ✓ **faire préparer et valider la (les) carte(s) des risques** budgétaires et des risques comptables ;
- ✓ **définir**, sur cette base, la **stratégie de couverture des risques via** le plan d'action ;



Enquête 2020 : seulement
53,03 % des dirigeants
pilotent la mise en place du
contrôle interne

La maîtrise des risques susceptibles de peser sur la qualité des comptabilités et la soutenabilité budgétaire suppose un **travail commun et coordonné de l'ordonnateur et de l'agent comptable**.

■ L'ordonnateur

- Il prépare les budgets et les présente à l'organe délibérant. A ce titre, il est **garant de la soutenabilité de la programmation et de son exécution**.
- Chargé de la **comptabilité des autorisations d'engagement** et de la comptabilité des **autorisations d'emplois**, il est **garant de leur qualité**.
- Il constate les droits et obligations de l'organisme et procède à l'inventaire physique des biens. Il s'assure de la qualité des opérations qui lui incombent et des documents transmis à l'agent comptable pour la tenue de la comptabilité générale.

■ L'agent comptable

- Il tient la comptabilité générale et produit annuellement le compte financier.
- Il **s'assure**, par ses contrôles sur les biens (inventaire comptable), droits et obligations qui doivent être enregistrés dans les comptes de l'organisme, **du respect des principes et des règles de comptabilité générale**, ainsi que de la **qualité du contrôle interne comptable**.
- Il est chargé de la **comptabilité des crédits de paiement et des recettes**. L'ordonnateur peut lui confier la tenue de la comptabilité des autorisations d'engagement.

■ Les référents CIF de l'organisme

En fonction des moyens et des besoins, un référent CIF ou un référent CIB et un référent CIC, sont désignés au sein de l'établissement.

Les fonctions de référent CIB et CIC peuvent être confiées à la même personne.

- Ils assistent l'organe dirigeant et l'agent comptable si ce dernier n'est pas un des référents dans le déploiement;
- Ils pilotent, animent, coordonnent la démarche au sein de l'organisme.
- Ils sensibilisent, forment et fournissent un appui méthodologique aux acteurs de la fonction budgétaire et comptable.
- Ils réalisent en étroite collaboration avec l'organe dirigeant le suivi des actions conduites par les services pour la mise en œuvre des contrôles internes budgétaire et comptable.

■ Le contrôleur budgétaire ou le contrôleur économique et financier

Le contrôle budgétaire porte sur l'exécution du budget, la qualité de la comptabilité budgétaire et le caractère soutenable de la gestion. Le contrôleur budgétaire comme le contrôleur économique et financier analysent les risques et évaluent la performance.

L'autorité en charge du contrôle **évalue le dispositif de contrôle interne budgétaire**.

Le contrôle budgétaire et le contrôle interne budgétaire sont **distincts et mis en œuvre par des acteurs différents** mais concourent aux **mêmes objectifs** :

- ✓ Le contrôle budgétaire ne relève pas du contrôle interne budgétaire :
 - il n'est ni décidé, ni mis en œuvre par l'organisme (contrôle externe) ;
 - il est exercé pour le compte du ministre chargé du budget par des agents placés sous son autorité.
- ✓ Mais ses objectifs rejoignent ceux assignés au contrôle interne budgétaire :
 - la **qualité de la comptabilité budgétaire**, notamment des engagements, fait partie des critères de délivrance d'avis ou de visa sur les actes ;
 - la **soutenabilité budgétaire** est au centre des missions du contrôleur budgétaire exercées via notamment le visa de projets d'actes, l'avis sur le DPGECP et les mouvements de fongibilité, les contrôles a posteriori.

• **Un CIF supervisé, efficient, documenté, tracé, peut conduire à limiter les interventions du contrôleur.**



Les bureaux

2B2O de la direction du Budget (opérateurs.budget@finances.gouv.fr)

et

2FCE2B de la direction générale des Finances publiques (bureau.ce2b-eqn@dgfip.finances.gouv.fr)

demeurent, aux côtés des référents ministériels,

à votre disposition pour toutes questions relatives au déploiement des CIB et CIC au sein des organismes

